



## Document Unique

### Problématique:

Le Code du Travail (art. R4121.1 à R4121.4) impose à l'employeur d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et d'en consigner les résultats dans un Document Unique.

Comment réaliser ce Document Unique? Comment le mettre à jour? Comment le rendre utile à votre entreprise?

### Notre réponse:

SYNERG'ETHIC met à votre disposition ses compétences pour vous aider en s'adaptant au contexte de votre entreprise.

#### Création du DU:

Si votre entreprise ne dispose pas de Document Unique ou si celui existant est trop ancien, nous mettrons en oeuvre une démarche en 5 temps:

- visite de votre site et collecte des informations utiles
- assistance à la définition des unités de travail et du bon modèle de cotation des risques
- animation des séances d'évaluation des risques
- rédaction du Document Unique
- aide à la définition du plan d'action

#### Mise à jour:

La démarche se fera en 3 étapes:

- visite et échange sur les évolutions
- mise à jour de l'évaluation des risques



-ajustement du plan d'action

## Pourquoi choisir SYNERG'ETHIC Conseil:

SYNERG'ETHIC dispose de consultants reconnus en tant qu'IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) possédant à la fois l'expérience de la maîtrise des risques et une bonne connaissance des obligations réglementaires.

SYNERG'ETHIC s'appuie par ailleurs sur les outils de la suite collaborative Google apps pour vous accompagner dans votre démarche sans vous en déposséder.

Notre objectif est de vous aider à faire de votre démarche de maîtrise des risques une démarche pragmatique et gagnante pour votre entreprise.

## Prestations complémentaires

- ATEX
- Risques Chimiques
- Risques Psycho-sociaux
- Pénibilité
- Assistance à la maîtrise de Obligations Réglementaires